



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



08031643

BRUXELLE
18-02-2008
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) :

ABRI-HOME

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Uccle (1180 Bruxelles), rue Vanderkindere, 92 bis

Objet de l'acte : **Constitution-Nominations**

D'un acte reçu par le notaire Edouard DE RUYDTS résidant à Forest Bruxelles, le quinze février deux mille huit, en cours d'enregistrement, il résulte qu'il a été constitué une société privée à responsabilité limitée comme suit :

I. FONDATEURS.

1. Monsieur BILTEREYST Jean-Claude, né à Watermael-Boitsfort, le vingt trois octobre mil neuf cent cinquante cinq, demeurant à Kigali (Rwanda) Kacyiru KV 72.

2. Monsieur VAN ROSSEN Marc Jan Clément, né à Aalst, le trois mars mil neuf cent soixante et un, demeurant à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue du Croissant, 14

II DENOMINATION.

"ABRI-HOME"

III. SIEGE SOCIAL.

Uccle (1180 Bruxelles), Rue Vanderkindere, 92 bis

IV. OBJET SOCIAL.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger:

• la réalisation pour compte propre ou de tiers, de tous travaux de plomberie, construction et réparation de toitures, l'installation, la réparation et l'entretien de chaudière à gaz, ainsi que tous travaux d'entretien et de rénovation d'immeubles.

• L'achat, la vente, la rénovation d'immeubles, la mise en location.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

V. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL.

Dix-huit mille six cents euros.

VI. FORMATION DU CAPITAL.

Le capital est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans valeur nominale.

VII. DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

VIII. GESTION.

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ont été nommés gérants pour toute la durée de la société : 1. Monsieur BILTEREYST, prénommé et 2. Monsieur VAN ROSSEN, prénommé.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

IX. DEBUT ET FIN DE CHAQUE EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année

Le premier exercice social sera clôturé le trente et un décembre deux mille huit.

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au rectoAu verso

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

X. ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année, le deuxième mardi du mois de juin à dix-neuf heures.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille neuf.

- POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME -

Edouard De Ruydts, notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature